

Arrêté n° 65/MPEFP du 2/4/97 — M. KODJO Amédodji, n° mle 002889-B, instituteur de 2e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement relevant du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er avril 1997 pour trente (30) ans de services effectifs.

Arrêté n° 66/MPEFP du 2/4/97 — M. AGBOGAN Koffi Elikplim Sénédalom, n° mle 012785-T, professeur d'enseignement général de 1re classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au Lycée de Hédzranawoé (Lomé) est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er avril 1997 pour limite d'âge.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté n° 9/METFPA du 3/4/97 — Est et demeure rapporté l'Arrêté n° 93/018/METFP du 20 octobre 1993, portant nomination du Chef de l'Inspection de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

Sont nommés :

- Chef d'Inspection Régionale de Lomé,
M. AMOUZOU Hounbengnon, n° mle 027567-H,
Inspecteur de 1re classe, 3e échelon,

- Chef d'Inspection Régionale de Kara,
M. MATCHA Médjélani, n° mle 030796-N
Inspecteur de 1re classe, 1er échelon,

Le Directeur de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle est chargé de l'application du présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 10/METFPA-CAB du 3/4/97 — Est et demeure rapporté l'Arrêté n° 94/017/METFPA-CAB du 05 octobre 1994 nommant M. AGALATOSSI Kawissi, Directeur Adjoint de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, chargé de la Division de la tutelle, de l'assistance et de la Réglementation.

M. SOGOYOU Ezzo, Ingénieur des Travaux Publics de classe exceptionnelle, n° mle 012108-E, est nommé Directeur Adjoint de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, chargé de la Division de la Tutelle, de l'Assistance et de la Réglementation.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté Interministériel n° 59/97/MS/MPAT/MMETPT du 3 avril 1997 Portant création du Comité National de Coordination du programme "INITIATIVE AFRIQUE 2000" pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement

Le Ministre de la Santé

Le Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire

et

Le Ministre des Mines, de l'Equipeement, des Transports et des Postes et Télécommunications

Vu la constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992.

Vu le décret n° 96-22/PR du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel.

Vu le décret n° 96-097/PR du 27 août 1996 portant composition du gouvernement,

Vu la résolution AFR/RC43/R2 approuvant l'Initiative "Afrique 2000" pour un Programme International de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement en Afrique au cours des années 90.

ARRENTENT

Art premier — Il est créé un Comité National de Coordination du Programme INITIATIVE AFRIQUE 2000 pour l'eau potable et l'assainissement.

Art. 2. — Le Comité National de Coordination a pour attribution de :

- définir le programme d'action de l'Initiative AFRIQUE 2000 pour le Togo ;

- veiller à la mise en œuvre par le gouvernement du programme d'action ;

- mobiliser les compétences et les ressources humaines locales, et les promouvoir en cas de besoin ;

- proposer les mesures de nature administrative, institutionnelle et financière pouvant assurer une plus grande efficacité et un meilleur impact des actions entreprises ;

- fournir un rapport trimestriel au Bureau Régional de l'OMS pour l'Afrique.

Art. 3 : Ce Comité se compose comme suit :

- 1 - Un représentant du Ministre de la Santé
- 2 - Un représentant de la Direction Générale du Plan et du Développement
- 3 - Un représentant de la Direction de l'Hydraulique et de l'Energie
- 4 - Un représentant de l'OMS
- 5 - Un représentant de la Division de la Salubrité Publique et du Génie Sanitaire
- 6 - Un représentant du Service National de l'Education pour la Santé
- 7 - Un représentant du Développement Communautaire du Ministère de la Promotion Féminine et Protection Sociale
- 8 - Un représentant de la Direction de l'Ecologie
- 9 - Un représentant de la Régie Nationale des Eaux du Togo
- 10 - Un représentant du PNUD
- 11 - Un représentant de l'UNICEF
- 12 - Un représentant du FNUAP
- 13 - Un représentant de la GTZ
- 14 - Le Chef de l'antenne CREPA/Togo
- 15 - Un représentant du CORPS DE LA PAIX
- 16 - Un représentant de la Direction de l'Administration Territoriale / Tutelle et Gestion.
- 17 - Le Point Focal.

Art. 4 Le Comité est dirigé par un bureau de trois membres:

- Président : le représentant du Ministre de la Santé
- Vice Président : Le représentant de la Direction de l'hydraulique et de l'Energie
- Secrétaire : Le Point focal

Art 5 — Ce Comité pourra s'adjoindre toute personne dont la compétence peut être utile à l'examen de toute question particulière notamment les représentants d'autres départements intervenant dans le secteur.

Art 6 — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au journal officiel de la République Togolaise.

DIVERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

CAISSE DE RETRAITES DU TOGO

Arrêté n° 64/MEF/CR du 9-7-97 — Il est attribué sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à Mme veuve MENSAH Akouélé Dodji née AYIKOE épouse de feu MENSAH Kouassi Déla Foligan, Infirmier d'Elevage de classe exceptionnelle (indice 670, pourcentage 47 %) en retraite, décédé le 28 décembre 1989, une pension de veuve au montant annuel de CENT TRENTE UN MILLE VINGT HUIT (131.028) FRANCS pour compter du 1^{er} janvier 1990.

Il est également alloué sur les fonds de la même Caisse une pension temporaire d'orphelins au montant annuel de VINGT SIX MILLE DEUX CENT SIX (26206) FRANCS pour compter du 4 mars 1990 à chacun des orphelins ci-après désignés (dans la limite de 5 enfants) :

Kwassi Nougnaélé Anani, né le 15 novembre 1970
 Kwami Fiaga Anoumou, né le 19 août 1972
 Comlan Galé Ekoué, né le 24 octobre 1972
 Kwassi Apélé Assion, né le 22 septembre 1974
 Têko Agbessi Ayao, né le 14 août 1975
 Botchoé Mawouéna Komlan, né le 09 novembre 1976
 Messanvi Kwassi Gagnon, né le 21 août 1977
 Kokou Awotchoé G. Sénam né le 24 janvier 1979
 Akouvi Biova A. Ayélé, née le 26 mars 1980
 Assiongbon Kokouvi Mawussi, né le 10 juin 1981
 Anani Kokou Mawouéna, né le 16 février 1983

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénomés seront versés entre les mains de :

Mme AZIANOUGBE Ahouéfa Ablà au titre de ses enfants :
 Comlan Ekoué Galé, né le 24 octobre 1972
 Ayao Têko Agbessi, né le 14 août 1975
 Messanvi Kwassi G., né le 21 août 1977
 Ayélé Akouvi B.A., né le 26 mars 1980
 Anani Kokou M., né le 16 février 1983.

Mme veuve MENSAH Dodji Akouélé née AYIKOE au titre de ses enfants :

Kwassi Anani N, né le 15 novembre 1970.
 Anoumou Kwami F., né le 19 août 1972
 Kwassi Assion A., né le 22 septembre 1974
 Komlan Botchoé M., né le 9 novembre 1976
 Kokou Awotchoé G., né le 24 janvier 1979
 Assiongbon M. K., né le 10 juin 1981.

Arrêté n° 65/MEF/CR du 9-4-97 — Il est attribué sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve TOFFA Adjoa née TOSSOU
 Mme veuve TOFFA Alougbapoui née AMEMASSO
 épouses de feu TOFFA Kokouvi Francis Raphaël, Contrôleur de 2^e classe 4^e échelon du corps du personnel des Douanes (indice 1050, pourcentage 80 %) en retraite, décédé le 28 octobre 1979, une pension de veuve au montant annuel de CENT CINQUANTE HUIT MILLE CINQ CENT ONZE (158 511) FRANCS pour compter du 2 mars 1983 et de CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT TRENTE SIX (166 436) FRANCS pour compter du 1^{er} janvier 1987.